RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Appel à Candidatures

Portant sur la création d'un centre de ressources régional « Vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap »

Août 2021

Sommaire

01 AUTORITE RESPONSABLE DE L'APPEL A CANDIDATURES

02 CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES

03 OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES :

04 RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

4.1 Public concerné
4.2 Territoire d'implantation
4.3 Organisation de la gouvernance
4.4 La mise en réseau des acteurs
4.5 Missions du centre de ressources

05 MODALITES DE FINANCEMENT

06 MODALITES DE CANDIDATURE

6.1 Critères d'analyse et de sélection des projets proposés
6.2 Composition des dossiers de candidatures
6.3 Modalités de transmission des dossiers

07 MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

08 ANNEXE

CONTACT

Pour toutes questions, contactez l'ARS à l'adresse ci jointe : ars-ara-da-qualite@ars.sante.fr

Textes de référence :

Loi n° 2005 -102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Instruction n° DGCS/SD3B/2020/178 du 15 octobre 2020 relative à la diffusion du cahier des charges des centres de ressources régionaux « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap «

1 - AUTORITE RESPONSABLE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Monsieur le Directeur général
Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
241, Rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

2 -Calendrier de l'appel à candidatures

calendrier prévisionnel	
Publication de l'avis d'appel à candidatures	Le 5 Août 2021
Date limite de réception des candidatures	Le 17 Septembre 2021 minuit
Comité de sélection	Le 15 Octobre 2021
Notification des décisions	Le 30 Octobre 2021
Installation du centre de ressources	Le 1er Décembre 2021

La date de publication du présent avis d'appel à candidatures sur le site internet de l'ARS Auvergne Rhône Alpes : www. auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 17 septembre minuit (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats peuvent demander des compléments d'information, au plus tard le 3 septembre 2021, exclusivement par messagerie électronique, en mentionnant, dans l'objet du courrier, la référence de l'appel à candidatures « ACC- Centre de ressources régional « Vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap » à l'adresse suivante :
ars-ara-da-qualite@ars.sante.fr

3 - Objet de l'appel à candidatures

La convention internationale des droits et des personnes handicapées prévoit que les Etats membres prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans tout ce qui a trait au mariage, à la famille , à la fonction parentale et aux relations personnelles et pour assurer aux personnes handicapées l'accès aux services de santé qui prennent en compte les sexo-spécificités.

Dans le cadre du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019, du comité interministériel du handicap du 3 décembre 2019 et de la stratégie nationale de santé sexuelle 2017/2030 et de la stratégie de soutien à la parentalité « dessine-moi un parent », il est prévu la mise en place dans chaque région d'un centre de ressources « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap ».

Ce dispositif est destiné à accompagner la vie intime et sexuelle ainsi que la parentalité des personnes en situation de handicap, que ce soit au domicile, ou en établissements et services médico-sociaux, au service de leur autonomie et de leur sécurité.

Ce centre organisera un réseau d'acteurs de proximité afin que chaque femme et homme en

situation de handicap puisse trouver des réponses qu'il s'agisse de sa vie intime ou face à des violences subies.

Il ne visera pas à structurer une filière spécialisée mais à développer et soutenir le réseau en appui aux structures de droit commun.

A travers cette organisation, les personnes en situation de handicap seront soutenues dans leur pouvoir d'agir notamment par des échanges avec leurs pairs. Ce centre de ressources sera aussi au service des aidants familiaux et des professionnels.

Ce centre s'inscrit dans la mise en œuvre du projet régional de santé, et plus particulièrement dans son axe stratégique relatif aux personnes en situation de handicap

4 - RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment les modalités du cahier des charges national des centres de ressources régionaux « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap ».

Ce document, défini par l'instruction ministérielle, visée ci-dessus, est consultable et téléchargeable sur le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : www. auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Les points clés à intégrer dans la constitution du dossier en référence au cahier des charges national en annexe sont les suivants :

4.1 Public concerné :

Toute personne en situation de handicap et plus généralement toute personne ayant une demande sur la vie intime, affective et sexuelle et le soutien à la parentalité des personnes handicapées.

4.2 Territoire d'implantation :

L'appel à candidatures vise la création d'un centre régional ressource ayant vocation à couvrir le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

4.3 Organisation de la gouvernance :

Le ou les porteurs du centre ressource choisissent leur mode d'organisation. Cependant il est demandé que la gouvernance du centre ressource comprenne nécessairement des associations représentatives de personnes en situation de handicap, des structures/associations travaillant avec les femmes victimes de violence, des personnes ayant recours au centre ressource (bénéficiaires), des associations gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des représentants de l'expertise des champs concernés (ex : sexologue, protection maternelle et infantile (PMI), etc.).

4.4 La mise en réseau des acteurs :

Sont entendus comme acteurs du territoire notamment les associations représentant les personnes en situation de handicap et leur famille, les établissements et services médico-sociaux (ESMS), les associations des droits des femmes et lesbiennes gays bi –Trans intersexués (LGBTI), les espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les Unions départementales des associations familiales, les instituts régionaux d'éducation et de la promotion de la santé (IREPS), les associations membres du planning familial et les acteurs institutionnels. A travers cette organisation, les personnes en situation de handicap sont soutenues dans leur pouvoir d'agir, notamment au travers de mises en lien avec leurs pairs.

4.5 Missions du centre de ressources :

Le centre de ressources vise à :

- Coordonner et créer des interactions entre l'ensemble des acteurs et actrices du territoire

d'implantation ;

- A faire émerger ou à reconnaitre à partir de l'offre existante des initiatives en lien avec les acteurs du territoire relevant de secteurs d'activités différentes. En réalisant un état des lieux, le centre de ressources permet aux autorités compétentes de favoriser la mise en place de structures manquantes ;

- A développer des actions inclusives à caractère préventif, évaluatif et éducatif à destination principalement des personnes en situation de handicap. Le résultat visé est une hausse de l'autonomie et du bien-être des personnes en la matière ;

NB : il ne vise donc pas à structurer une filière spécialisée, mais à développer et soutenir le réseau en appui aux structures de droit commun.

5 – MODALITES DE FINANCEMENT

Le centre ressource sera financé à titre expérimental pour 3 ans (2021 à 2023) via une subvention au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS, pour un montant prévisionnel de 61 900 € par an.

La décision de financement sera formalisée par une convention de financement d'une durée de trois ans. Le financement pourra notamment être utilisé pour appuyer le recrutement d'un chargé de mission et/ou d'un temps de secrétariat.

Un bilan d'activité et un bilan financier seront attendus au terme de la première année de fonctionnement. L'absence de résultats satisfaisants pourra entrainer une réduction du financement alloué.

Six mois avant l'échéance des 3 ans, une évaluation sera menée par l'ARS et pourra conduire à une pérennisation de la structure.

6 – MODALITES DE CANDIDATURES

6.1 Critères d'analyse et de sélection des projets proposés :

Pour la candidature :

Critères d'exclusion : sont exclus du présent appel à candidatures, les projets :

- Dont le porteur de projet n'a pas déjà démontré une compétence dans le domaine du handicap et/ou la sexualité et/ou du soutien à la parentalité ;
- Dont le porteur de projet ne serait pas en adéquation avec la politique publique portée par le Gouvernement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations.

Les dossiers proposés dans le cadre du présent appel à candidatures seront instruits au regard de l'adéquation aux attendus du cahier des charges. Ils devront particulièrement mettre en avant les modalités de développement des réseaux et de partenariats, la participation des personnes en situation de handicap à la gouvernance du centre de ressource et l'implication des pairs dans les actions du centre.

Les projets avec mutualisation des moyens et ressources autour d'un porteur seront privilégiés afin de favoriser synergie et couverture territoriale régionale. La coordination avec les acteurs de droit commun notamment les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et le planning familial fera également l'objet d'une attention particulière notamment sur le volet co-construction du projet.

6.2 Composition des dossiers de candidatures :

Tout dossier déposé hors délais ne sera pas recevable et ne sera pas instruit.

Le dossier de candidature comprendra une demande de subvention, un budget prévisionnel et une fiche de synthèse sur la base des modèles en annexe à cet AAC.

Par ailleurs, les dossiers doivent comprendre les pièces listées ci-après :

6.2.1 Les documents administratifs et informations attendues :

- Nom et raison sociale de l'établissement ;
- Numéro SIRET avec code APE sanitaire – N° FINESS de l'établissement ;
- Les statuts de l'association (en un seul exemplaire) avec la composition du conseil d'administration et du bureau précisant la qualité des membres ;
- La déclaration de l'association en préfecture ou son inscription au journal officiel
- Les comptes financiers de l'association de l'année N-1 ;
- Le rapport de l'activité de l'année N-1 ;
- Le dossier CERFA de demande de l'association sur la base du document joint en annexe au cahier des charges (document à joindre par mail en format PDF) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal daté, signé et paraphé.

6.2.2 Le projet présenté :

- L'organisation mise en place permettant de mesurer comment le projet répond aux besoins du public et aux objectifs et missions attendues dans le cahier des charges (objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisations ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques du projet ;
- Les outils de communication envisagés pour communiquer avec les personnes en situation de handicap ;
- L'organigramme et la composition de l'équipe du dispositif (personnel, coordonnateur, intervenants extérieurs), par type de qualification, les formations suivies et/ou programmées (plan de formation des professionnels détaillé : intitulé de la formation, personnel concerné, dates et durée, organisme de formation…) ;
- l'organisation du temps de travail des personnels - l'amplitude horaire d'ouverture sur la semaine et l'année du dispositif ;
- Une description des partenariats : coopérations avec les acteurs du territoire notamment les associations représentant les personnes en situation de handicap et leur famille, les établissements et services médico-sociaux (ESMS), les associations de défense des droits des femmes et lesbiennes gays bi trans intersexués(LGBTI), les espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), les réseaux d'écoute, d'appui ;
- La localisation du centre ressources incluant un état descriptif des locaux d'implantation envisagés : surfaces et accessibilité, y compris en transports en commun – le descriptif des surfaces par nature de locaux, l'accessibilité, le calendrier de mise en œuvre ;
- Le budget en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement conformément au cadre réglementaire, dans le respect de l'enveloppe maximale de 61 900 euros (Annexe 3) ;
- L'activité prévisionnelle annuelle et le nombre prévisionnel annuel de personnes susceptibles de bénéficier du dispositif.
- Dans le cas ou plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées est transmis, accompagné de conventions de partenariat ou de lettres d'engagement

6.3 Modalités de transmission des dossiers :

L'envoi des dossiers se fait avant le vendredi 17 septembre 2021 minuit sous format dématérialisé à l'adresse suivante : ars-ara-da-qualité@ars.sante.fr.

Uniquement en cas d'impossibilité, un envoi est possible par courrier postal accompagné des fichiers dématérialisés sur clé USB, à l'adresse suivante :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
AAC centre de ressources « VAIS-PSH »
Direction de l'autonomie
241, rue Garibaldi – CS 93383-69418 Lyon Cedex 03
Dans le cas d'un envoi sous format papier, le dossier devra être adressé au plus tard le 17 septembre 2021 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

7- MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les projets seront instruits par des instructeurs désignés au sein de l'ARS, selon 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
- Vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à candidatures et des critères spécifiés dans le cahier des charges ;
- Examen et classement des dossiers.

8 – ANNEXES :

Annexe 1 : Instruction n° DGCS/SD3B/2020/178 du 15 octobre 2020 relative à la diffusion du cahier des charges
Annexe 2 : fiche de synthèse
Annexe 3 : Le budget prévisionnel du projet en année pleine
Annexe 4 : dossier de demande de subvention- fiche CERFA